

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2025 -

Céline VIGNÉ
Directrice Générale des
Centres Hospitaliers de VIENNE, de
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du
PILAT RHODANIEN

Désignation du référent déontologue des Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat-Rhodanien

Yann PAPE
Directeur des Projets et des Affaires
générales

La Directrice Générale,

Magdelène HUSTACHE
Chargée des Affaires Générales
Tel : 04 74 31 32 06
Mail : m.hustache@ch-vienne.fr

Vanessa MORISOT
Assistante -Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 03
Mail : direction@ch-vienne.fr

Élodie GUEDES
Assistante -Direction Générale
Tel : 04 74 31 32 01
Mail : sec.direction@ch-vienne.fr

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7 et L. 6143-7 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 124-2 ;
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre, notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1er mai 2024 ;
- Vu la décision n° 24-160 du Directeur Général des Hospices Civils de Lyon permettant aux établissements du groupement hospitalier de territoire Val Rhône Centre de désigner le référent déontologue des HCL comme référent déontologue ;

Décide :

Article 1 :

Les Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat Rhodanien désignent comme référent déontologue le collège de déontologie des Hospices Civils de Lyon.

Article 2 :

Les missions et les modalités de saisine du collège de déontologie des Hospices Civils de Lyon en tant que référent déontologue des Centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et du Pilat Rhodanien seront définies dans les règlements intérieurs respectifs de ces établissements.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de Préfecture de l'Isère, du Rhône et de la Loire, mise en ligne sur le site internet et sera portée à la connaissance des professionnels des établissements concernés.

Fait à Vienne, le 08 septembre 2025

Céline VIGNÉ,
La Directrice Générale

